



Direction générale des territoires  
Direction du développement et de l'aménagement

Service Foncier – Pole Territorial Sud  
Référence interne : 19 A 0352  
Code ACTE : 3.1 Acquisitions

### **ARRETE N° 2020-BM0568**

Du 15 juin 2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L. 5211-9 ;

**Vu** l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération n° 2019-344 du 21 juin 2019 déposée à la Préfecture de la Gironde le 28 juin 2019 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment son point n° 35, relatif au domaine privé immobilier l'autorisant à décider, de toute acquisition à l'amiable d'immeubles ou de droits mobiliers (fonds de commerce) lorsque les biens sont d'une valeur, inférieure ou égale à 180 000 euros ;

**Vu** l'arrêté métropolitain n° 2020/BM0241 du 27/02/2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 27/02/2020, par lequel Madame Nathalie PLENARD, Directrice du Développement et de l'Aménagement au Pôle Territorial Sud a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer les documents se rapportant aux champs de compétences ci-dessus désignés,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de Bordeaux Métropole attestant que l'immeuble ci-dessous est frappé par l'Opération de Voirie de maîtrise d'ouvrage métropolitaine concernant la rue du Baricot à Gradignan

**Vu** l'avis de la Direction du Foncier en date du 02 octobre 2019,

**Considérant** que la valeur vénale du bien cédé n'excède pas le seuil précité des 180 000 euros ;

**Considérant** la promesse unilatérale signée par Mr Denis Jullemier et Mme Caroline Bachon concernant la cession au profit de Bordeaux Métropole d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> environ - parcelle de

terrain cadastrée section AO n°1255- sise 37 rue de Baricot, cette transaction pouvant être régularisée sur la base d'un prix de 810€ ( Huit cents dix euros ) HT, qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction du Foncier de Bordeaux Métropole

**Le Président de Bordeaux Métropole**

**ARRETE**

**Article 1er :** L'emprise de terrain nu, nécessaire à l'aménagement de la voie, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> environ - parcelle cadastrée sous le n°1255 de la section AO - sise 37 rue de Baricot et appartenant à Mr Denis Jullemier et Mme Caroline Bachon, demeurant à Gradignan (33170), 37 rue de Baricot - est acquise par Bordeaux Métropole moyennant le prix de 810€ (Huit cents dix euros) HT qui n'est pas supérieur à l'avis de la Direction du Foncier précité.

**Article 2 :** La dépense et les frais annexes, résultant de cette acquisition seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au Chapitre 21, Compte 2112, Fonction 844 du Budget principal de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La présente acquisition sera réitérée par acte authentique.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général et Madame l'Administratrice des Finances publiques de Bordeaux Métropole seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, lequel sera intégré dans le compte-rendu mensuel soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Pessac, Pôle Territorial Sud de Bordeaux Métropole.

Le 18 JUIN 2020

Pour le Président et par délégation  
La Directrice du Développement et de l'Aménagement  
Nathalie PLENARD

